

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 3 mars 2026, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel
Isabelle Labonté
Patricia Pineault
Michel Moreau
Sonia Turgeon
Mélanie St-Jean

Assistance : 4

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2026.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de janvier 2026.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet/fonds culturel.
5. Réfection du chapiteau.
6. Projet potentiel d'éoliennes.
7. Projet de garderie en milieu communautaire.
8. Urbanisme : FRR Service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement, règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
9. Terrain de jeu : échelles salariales et tarification.
10. Contrat d'entretien pour les stations de pompage.
11. PAVL volet entretien.
12. Dossier en vente pour taxes.
13. TECQ programmation.
14. Divers :
 - 1) Service incendie :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Fête de la pêche.
- 7) Demandes diverses.

15. Période de questions.

16. Fin de la séance.

26-03-27

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

26-03-28

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026, tel que présenté.

Adoptée

26-03-29

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2026.

Les journaux des déboursés numéro 1386 au montant de 39 301,14\$, le numéro 1387 au montant de 12 890,98\$, le journal 1388 au montant de 754,96\$, le journal 1389 au montant de 63 944,47\$, le journal 1390 au montant de 190,31\$, le journal 1391 au montant de 25,23\$, le journal 1392 au montant de 25,23\$, le journal 1393 au montant de 12 269,24\$, le journal 1394 au montant de 2 042,69\$ et le journal des salaires au montant de 33 898,26\$ pour le mois de JANVIER 2026 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 51 864.98\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 janvier 2026 soit et est déposé.

Adoptée

26-03-30

SERVICE ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO) APPEL D'OFFRES HALTE VÉLO.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire procéder à un appel d'offres via SEAO pour les travaux de la halte vélo;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE Jolyane Houle, directrice générale, soit autorisé à déposer un appel d'offres pour le projet de la halte vélo sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et afin de signer tout document nécessaire ou utile ou à l'appel d'offres.

Adoptée

26-03-31

FONDS PATRIMOINE ET CULTURE.

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet autorise madame Jolyane Houle, directrice générale à déposer une demande d'aide financière au programme du Fonds patrimoine et culture de la MRC de Lotbinière pour le projet intitulé « Valorisation de notre passé ferroviaire » et que la municipalité appuie ce projet au niveau matériel et financier.

Adoptée

26-03-32

ADHÉSION ET SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE RÉGIONAL D'OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA MRC DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offrira un service d'officiers municipaux en bâtiment et environnement à compter du 1^{er} juillet 2026;

ATTENDU QUE la MRC entend offrir un service clé en main prévoyant notamment la gestion des demandes de permis, l'inspection et l'application des règlements locaux et provinciaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement;

ATTENDU l'entente intermunicipale présentée;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la municipalité de Dosquet confirme son adhésion au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement et autorise monsieur Yvan Charest, maire, à signer l'entente intermunicipale avec la MRC de Lotbinière.

Adoptée

26-03-33

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-500 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

Avis de motion est donné par monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2026-500 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Adoptée

26-03-34

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-500 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026 par monsieur Michel Moreau;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 31 mars 2026 à 18h30;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le projet de règlement suivant soit adopté et QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture de ce dernier.

Adoptée

26-03-35

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2025-498 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.

Avis de motion est donné par madame Mélanie St-Jean qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2026-501 modifiant le règlement no 2025-498 fixant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Dosquet.

Adoptée



26-03-36

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2025-498 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet désire ajouter une tarification en lien avec l'utilisation du service de terrain de jeu estival pour les non-résidents;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté QUE le conseil municipal procède au dépôt du projet de règlement 2026-501 qui suit :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE D

L'annexe D est modifiée par l'ajout d'une tarification en lien avec le camp de jour.

Les modifications de l'annexe D sont présentées ci-après.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Yvan Charest, maire

Jolyane Houle, DG et greffière-trésorière

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ANNEXE D

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

SERVICE DES LOISIRS	TARIF
CAMP DE JOUR	
Terrain de jeu (6 semaines)	200.00\$/été
Service de garde	15.00\$/semaine
Tshirt	15.00\$/t-shirt
Inscription tardive	Supplément 30\$
Retard en soirée au service de garde (après 17h30)	15\$/ tranche de 15 minutes
Frais d'absence aux sorties et activités du terrain de jeux nécessitant une inscription	10\$ de pénalité si absence lors de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit
CAMP DE JOUR NON RÉSIDENT	
Terrain de jeu incluant service de garde(6 semaines)	440,00\$
Tshirt	15,00\$/tshirt
Inscription tardive	Supplément 40\$
Retard en soirée au service de garde (après 17h30)	20\$/ tranche de 15 minutes
Frais d'absence aux sorties et activités du terrain de jeux nécessitant une inscription	15\$ de pénalité si absence lors de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit
PARC MUNICIPAL (INDIVIDUEL ET SANS RÉSERVATION)	
Terrain de baseball	30\$/match association adulte
Terrain de baseball, ligue mineure (Toros)	Gratuit
Terrain de tennis/ dek hockey	Gratuit
Terrain de pétanque	Gratuit

Adoptée

26-03-37

VENTE POUR TAXES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre au plus tard le 19 mars 2026 à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles en défaut de paiement afin d'en récupérer les sommes en défaut;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé la liste des immeubles endettés auprès du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser la directrice générale et l'adjointe à la direction à préparer les dossiers et de procéder à la remise de ceux-ci à la MRC de Lotbinière pour entamer le processus de vente pour non-paiement de taxes si nécessaire, avant le 19 mars 2026.

Adoptée

26-03-38

ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE RESSOURCES EN INFORMATIQUE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière veut offrir les services de personnes-ressources en support informatique auprès des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de partager des ressources et de conclure la présente entente;

Attendu que les municipalités de Dosquet, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Val-Alain désirent adhérer à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique;

Attendu que la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly a signifié vouloir se retirer de l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique;

Attendu que les critères de répartitions ont été ramenés sur une base proportionnelle au parc informatique des municipalités signataires de l'entente; Attendu l'avenant présenté;

Il est proposé par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet se joigne à l'entente relative au partage de ressources en informatique de la MRC de Lotbinière et que monsieur Yvan Charest, maire et madame Jolyane Houle, directrice générale, soient autorisés à signer l'avenant à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources en soutien informatique.

Adoptée

26-03-39

DEMANDE D'UNE POSITION CLAIRE ET D'INTERVENTIONS URGENTES DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (TET).

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale ;

ATTENDU QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux ;

ATTENDU QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés ;

ATTENDU QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. QUE la Municipalité de Dosquet demande à l'ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'œuvre.
2. QUE la Municipalité de Dosquet demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.
3. QUE la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu'aux MRC, municipalités membres et partenaires régionaux.

Adoptée

26-03-40

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE : DEMANDE D'APPUI MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- Toutes les municipalités du Québec;
- La député provincial, Madame Isabelle Lecours;
- Le député fédéral, Monsieur Luc Berthold;
- La MRC de Lotbinière.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- 5) Cœur villageois/fonds patrimoine.
- 6) Fête de la pêche.
- 7) Demandes diverses : programme de rachat des armes à feu, le conseil demande de plus amples explications pour prendre position.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

26-03-41

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h35.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale